

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Séance du 7 mars 2024
Délibération n° 2024/10

Le sept mars deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, CADOT Matthieu, GUILLOT Annie, TRAIN Francis, DUPONT Anny-Claude, VINET Freddy, NICOLAS Emmanuel Absent(e) : MAIRAND Cécile (excusée – pouvoir ROUIL Céline), GRIFFON Charlene
--	---

Secrétaire de séance : CADOT Matthieu	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 20.03.2024
Convocation envoyée le : 27 février 2024	AR Préfecture : 017-251702569-20240307-2024_10-DE
Affichage de la convocation le : 27 février 2024	Date de publication sur le site internet : 20.03.2024

Objet : Délibération autorisant le Président à ouvrir une régie d'avance

Monsieur le Président rappelle que Le Directeur de l'accueil de loisirs souhaite obtenir une carte bancaire associée à un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) pour régler différents achats dans des magasins qui n'acceptent pas les règlements par mandat administratif.

Pour cela, une régie d'avance doit être créée. La demande d'ouverture du compte se fait auprès de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à demander la création d'une régie d'avance
- AUTORISE le Président à signer tout document en lien avec l'ouverture d'une régie d'avance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN**

**Le secrétaire de séance,
Matthieu CADOT**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.